

Questionnaire LOCAL VACANT valant attestation sur l'honneur

(Attention : 1 questionnaire à compléter pour chaque local)

Veillez remplir le questionnaire suivant et le retourner au Service des impôts, Avenue de Prémérlet, 34700 LODEVE

Vos références :

Votre Nom : Prénom :

Adresse : CP : /_____/ Ville :

N° de tel : /____/____/____/____/____/ E mail :

Identification du bien :

Maison Appartement Etage : Parcelle N° : Invariant :

N° : Rue : CP : /_____/ Ville :

Garage Parking Autre à préciser :

N° : Rue : CP : /_____/ Ville :

Votre bien constitue un logement vacant, c'est-à-dire non meublé et non occupé :

OUI NON

Ce bien constitue :

Une résidence secondaire : OUI NON Autre :

Un local meublé : OUI NON

Un local destiné à la location : OUI NON

Occupant au 01/01/_____/ OUI Date d'entrée dans le local : /____/____/____/ NON

Nom de l'occupant : Prénom :

Date et lieu de naissance : /____/____/____/ à

Local vendu OUI NON Date de la vente : /____/____/____/

Nom et adresse du nouveau propriétaire :

Nom : Prénom : Tel : /____/____/____/____/____/

N° : Rue : CP : /_____/ Ville :

Mr / Mme Nom : Prénom :

Atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements fournis ci-dessus.

A Le : /____/____/____/

Signature :

Information : « Article 1686 du code général des impôts »

Les propriétaires et, à leur place, les principaux locataires, doivent, un mois avant l'époque du déménagement de leurs locataires, se faire représenter par ces derniers, les quittances de leur taxe d'habitation. Lorsque les locataires ne représentent pas ces quittances, les propriétaires ou principaux locataires sont tenus sous leur responsabilité personnelle, de donner, dans un délai d'un mois, avis du déménagement au comptable du Trésor chargé du recouvrement des impôts directs.

Dans le cas de déménagement furtif, les propriétaires, et à leur place les principaux locataires sont responsables des sommes dues au titre de la taxe d'habitation par leurs locataires s'ils n'ont pas dans les trois mois, fait donner avis du déménagement au comptable du Trésor.

Dans tous les cas, et nonobstant toute déclaration de leur part, les propriétaires ou principaux locataires sont responsables de la taxe d'habitation des personnes logées par eux en garni.